

# La Session

**Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de  
communication**

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : [pace.com@coe.int](mailto:pace.com@coe.int)  
<http://assembly.coe.int>



**La Session** est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Version finale  
Lundi 24 janvier 2005

## 24 au 28 janvier 2005

### Lundi 24

- Election du Président et des Vice-Présidents de l'Assemblée
- Intervention de Claude Frey, Président du Conseil exécutif du Centre Nord-Sud
- Allocution d'Alcee L. Hastings, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Respect des obligations et engagements de la Géorgie

### Mardi 25

- Le conflit du Haut-Karabakh traité par la Conférence de Minsk de l'OSCE
- Cérémonie de commémoration du 60e anniversaire de la libération d'Auschwitz
- Discours de Viktor Iouchtchenko, Président de l'Ukraine
- Protection des droits de l'homme au Kosovo, et intervention de Marek Antoni Nowicki, Médiateur au Kosovo
- Les circonstances entourant l'arrestation et l'inculpation de hauts dirigeants de Ioukos

### Mercredi 26

- Eventuel débat d'urgence: perspectives pour la paix au Proche-Orient
- Discours de Mikheil Saakachvili, Président de Géorgie
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée présentée par Jan Trzuszczński, Vice-ministre des Affaires étrangères de la Pologne
- Le 3e Sommet, et intervention de Michel Barnier, ministre des Affaires étrangères de la France
- Organismes génétiquement modifiés (OGM)
- Avis sur le projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

### Judi 27

- Relations entre l'Europe et les Etats-Unis
- Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
- Eventuel débat d'urgence : l'Europe et le désastre du Tsunami, et intervention de Yvette Stevens du Bureau des affaires humanitaires de l'ONU
- Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique
- Débat commun : des avis sur le Projet de Convention relative au blanchiment et au financement du terrorisme, et sur le Projet de Convention pour la prévention du terrorisme

### Vendredi 28

- Débat commun : quelles solutions pour le chômage en Europe ? et dynamiser la cohésion sociale et l'emploi : multiplier et améliorer les emplois
- Révision des mandats des commissions de l'Assemblée

**Le calendrier ci-dessus est susceptible d'être  
modifié le premier jour de la session**

# Les 46

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 démocraties, dont 21 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 630 membres (315 titulaires et 315 suppléants) issus des parlements nationaux des 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) et Monaco (2004).

Est officiellement candidat à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993). Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

## Les groupes politiques



**207**

Groupe Socialiste (SOC)



**170**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**96**

Groupe libéral, démocrate et réformateur (LDR)



**77**

Groupe des Démocrates européens (GDE)



**34**

Gauche unitaire européenne (GUE)

## Les Commissions de l'Assemblée

### 83 sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales

Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

### 51 sièges

Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Règlement et immunités



---

# Lundi 24 janvier 2005

☞ Après-midi (15h – 19h30)

## ◆ Ouverture de la première partie de la Session ordinaire de 2005

Le doyen d'âge des membres présents – à cette occasion, Gustavo Selva (Italie, GDE) – remplit les fonctions de Président jusqu'à la proclamation de l'élection du Président de l'Assemblée. Aucun débat dont l'objet est étranger à la vérification des pouvoirs ou à l'élection du Président de l'Assemblée, ni aucun discours ne peut être tenu sous la présidence du doyen d'âge. Cette disposition n'empêche pas le doyen d'âge de s'adresser à l'Assemblée durant cinq minutes au maximum.

### Vérification des pouvoirs

Une semaine avant l'ouverture de chaque session ordinaire en janvier, les parlements nationaux doivent soumettre à l'Assemblée les pouvoirs de tous les membres de leur délégation pour vérification et ratification. Les pouvoirs peuvent être contestés par tout membre de l'Assemblée présent dans la salle des séances, pour des raisons soit substantielles, concernant une délégation nationale dans son ensemble, soit formelles, concernant des membres individuels.

En cas de contestation des pouvoirs d'une délégation tout entière pour des raisons substantielles, notamment la violation grave des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe mentionnés dans le préambule et à l'article 3 du Statut ou le manque de respect persistant des obligations et engagements (article 8 du Règlement), cette contestation doit être présentée par au moins dix membres de l'Assemblée, appartenant à cinq délégations nationales au moins, ou par un rapport de la Commission de suivi. Les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la commission appropriée pour rapport et à la Commission du Règlement et des Immunités pour avis. L'Assemblée statue pendant la même partie de session sur la base du rapport et de l'avis.

En cas de contestation pour des raisons formelles – par exemple une représentation non équitable des partis ou groupes politiques dans une délégation nationale (article 7 du Règlement), ou le défaut de parité entre les femmes et les hommes – les pouvoirs contestés sont renvoyés sans débat à la Commission du Règlement et des Immunités.

Dans les deux cas, tout membre dont les pouvoirs sont contestés siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants et suppléants jusqu'à ce que l'Assemblée ait statué. Toutefois, un tel membre ne participe à aucun vote lié à la vérification des pouvoirs qui le concernent.

### Election du Président de l'Assemblée

Cette élection se déroule au début de chaque session ordinaire. Le Président ainsi élu reste en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Lorsque l'Assemblée est saisie d'une seule candidature, le candidat est élu sans procéder au scrutin. Dès que le Président est élu, le doyen d'âge lui cède le fauteuil.

## **Election des Vice-Présidents de l'Assemblée**

Les candidats aux postes de Vice-Présidents de l'Assemblée – ils sont actuellement au nombre de vingt – sont proposés par chaque délégation nationale, conformément au système d'attribution des sièges au Bureau par roulement géographique que prévoit l'Assemblée (article 12.2). Dans le cadre de ce système, les délégations nationales habilitées à proposer un Vice-Président pour la présente élection sont l'Allemagne, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, la Pologne, le Royaume-Uni, la Russie, Saint Marin, la République tchèque et la Turquie. Les candidats proposés par les délégations nationales sont déclarés élus sans procéder au scrutin. Toutefois, s'il y a une demande pour un vote par au moins vingt représentants ou suppléants pour un ou plusieurs candidats – demande qui doit être faite en séance au moment de la présentation des candidatures – il est procédé, pour leur élection, à un vote au scrutin secret (article 14.4).

## **Nomination des membres des commissions**

Au début de chaque session ordinaire, l'Assemblée nomme les membres de ses neuf commissions générales et de la Commission de suivi. La composition des neuf commissions générales est arrêtée sur la base des candidatures proposées par les délégations nationales au Président, qui les soumet à l'Assemblée pour ratification conformément à l'article 43.6 du Règlement. Si des propositions pour la composition d'une commission font l'objet d'une contestation, l'Assemblée décide au scrutin secret. Pour la Commission de suivi, les candidatures sont soumises par les groupes politiques au Bureau, qui désigne ensuite les membres de cette commission et transmet les désignations à l'Assemblée pour ratification. En cas de contestation, la question est renvoyée au Bureau qui soumet à l'Assemblée, le cas échéant, des modifications à ses précédentes désignations.

## **Demandes de discussion selon la procédure d'urgence**

Au moment de mettre sous presse, deux demandes de discussion selon la procédure d'urgence avaient été reçues, intitulées « Perspectives pour la paix au Proche-Orient » et « L'Europe et le désastre du Tsunami ». Lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2005, le Bureau a proposé d'inscrire ces deux demandes au projet de calendrier. L'Assemblée est tenue de ratifier ces décisions.

## **Adoption du calendrier**

Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du Règlement).<sup>1</sup> Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Pour être adoptée, cette proposition doit recueillir la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le calendrier adopté sera publié et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution à partir de mardi matin.

## **Adoption du procès-verbal de la réunion de la Commission permanente (23 novembre 2004, Varsovie, Pologne)**

---

1. Le calendrier figurant dans le présent document est donc susceptible de modification par l'Assemblée le premier jour de la partie de session.

♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

*Doc. 10369 et addendum, Doc. 10394*

*Rapporteur : Peter Schieder (Autriche, SOC)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session, notamment des rapports sur l'observation par l'APCE de l'élection présidentielle du 21 novembre et 26 décembre 2004 en Ukraine (Rapporteurs : Doros Christodoulides, Chypre, GUE, et Tadeusz Iwinski, Pologne, SOC), et de l'élection du Président de l'Autorité palestinienne du 9 janvier 2005 (Rapporteur : Lord Kilclooney, Royaume-Uni, PPE/DC).

**Intervention de Claude Frey, Président du Conseil exécutif du Centre Nord-Sud**

Contact au secrétariat : Petr Sich, tél. 2127.

♦ **Allocution de Alcee L. Hastings, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE**

♦ **Respect des obligations et engagements de la Géorgie**

*Doc.10383*

*Rapport de la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi)*

*Co-rapporteurs : Máttyás Eörsi (Hongrie, LDR) et Evgeni Kirilov (Bulgarie, SOC)*

La Commission de suivi estime qu'un an après la « Révolution des Roses », l'heure est venue de normaliser la situation en Géorgie et de remettre le processus politique dans le cadre institutionnel du pays. Le gouvernement fort qui a été formé par cette transition extraordinaire peut être un atout pour faire face aux problèmes du pays, à condition qu'il soit accompagné d'un système puissant et efficace de contre-pouvoirs démocratiques, ce qui n'est pas encore le cas. La situation post-révolutionnaire ne doit pas servir d'alibi à des décisions précipitées et à un laxisme sur le plan de la démocratie et des droits de l'homme, souligne la Commission. Les autorités devraient se montrer ouvertes au dialogue, ainsi qu'aux conseils et engager des discussions publiques avec les voix critiques. A plus long terme, une Géorgie prospère, ouverte, tolérante et démocratique offre la meilleure chance de sortir pacifiquement de la confrontation actuelle avec les régimes d'Ossétie du Sud et d'Abkhazie et de rétablir l'intégrité territoriale du pays. Pour marquer sa compréhension et son soutien au nouveau gouvernement, la Commission propose de revoir les délais fixés pour certains des engagements que la Géorgie a pris lors de son adhésion au Conseil de l'Europe, mais elle insiste pour que le gouvernement honore ses nouvelles promesses en totalité et à temps.

Contact au secrétariat : Matjaž Gruden, tél. 2118.

**À la clôture de la séance d'aujourd'hui, les membres sont invités à assister aux réunions destinées à élire les Bureaux des commissions de l'Assemblée – un Président et trois Vice-Présidents par commission, normalement élus sur la base des désignations faites par les groupes politiques (article 45.1 du Règlement). Ces réunions se déroulent dans les salles 7, 8, 9 et 10, toutes les dix minutes après l'issue de la séance.**

---

# Mardi 25 janvier 2005

☞ Matin (10h – 12h00)

♦ **Le conflit du Haut-Karabakh traité par la Conférence de Minsk de l'OSCE**

*Doc. 10364*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : David Atkinson (Royaume-Uni, GDE)*

Plus de dix ans après le début des hostilités armées, le conflit qui affecte la région du Haut-Karabakh reste encore non résolu. D'après la Commission des questions politiques, des portions considérables du territoire azerbaïdjanais demeurent occupées par les forces arméniennes – et l'occupation d'un territoire étranger constitue une grave violation des obligations de tout Etat membre du Conseil de l'Europe. Les opérations militaires, et les affrontements ethniques généralisés qui les ont précédées, ont abouti à « des expulsions massives et à la création de zones mono-ethniques qui remettent à l'ordre du jour le terrible concept de purification ethnique », déclare la Commission. Des centaines de milliers de personnes sont encore déplacées et vivent dans des conditions misérables. L'Arménie et l'Azerbaïdjan devraient à présent se soumettre mutuellement, par l'intermédiaire du Groupe de Minsk de l'OSCE, des propositions constructives pour le règlement pacifique du conflit ou, si cela ne devait pas aboutir, envisager de saisir la Cour internationale de Justice des Nations Unies. La Commission invite également l'Azerbaïdjan à établir des contacts avec les représentants des forces politiques des deux communautés de la région concernant le statut futur de celle-ci. Dans l'intervalle, les deux pays devraient, avec l'assistance du Conseil de l'Europe, s'efforcer d'oeuvrer à la réconciliation entre les deux peuples à travers les écoles, les universités et les médias.

Contact au secrétariat : Rüdiger Dossow, tél. 2859.

**À la clôture de la séance du matin, une cérémonie de commémoration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la libération d'Auschwitz aura lieu dans l'hémicycle, avec des interventions du Président de l'Assemblée, de Szewach Weiss, Président du Conseil de Yad Vashem et ancien Président de la Knesset, et de Jean Samuel, survivant d'Auschwitz. Ensuite des membres de l'Assemblée sont invités à se déplacer vers le parvis du Palais de l'Europe pour le dévoilement d'une stèle commémorative, organisé par Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en mémoire de tous qui ont perdu leurs vies dans les camps de mort.**

---

# Mardi 25 janvier 2005

☞ Après-midi (15h – 19h30)

♦ **Allocution de Viktor Iouchtchenko, Président de l'Ukraine**

À la suite de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'APCE.

♦ **Protection des droits de l'homme au Kosovo**

*Doc. 10393*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Tony Lloyd (Royaume-Uni, SOC)*

Le Kosovo fait partie du territoire de la Serbie-Monténégro, qui est maintenant membre du Conseil de l'Europe, mais c'est la communauté internationale qui l'administre par le biais de la MINUK. Bien que la MINUK et la KFOR soient parvenues à des résultats positifs, si l'on tient compte des missions extrêmement difficiles qui leur ont été confiées, la protection des droits de l'homme au Kosovo reste un sujet de grave préoccupation, selon la Commission des questions juridiques. Ainsi, les habitants du Kosovo n'ont aucune possibilité de recours judiciaires à l'encontre des autorités internationales et ils ne bénéficient pas du droit de recours individuel à la Cour européenne des Droits de l'Homme. La Commission propose de créer une Cour des droits de l'homme pour le Kosovo, qui fonderait sa procédure et sa jurisprudence sur celles de la Cour à Strasbourg et qui disposerait du pouvoir d'annuler les décisions et les actes de la MINUK et de la KFOR et d'accorder des réparations. De plus, il faudrait envisager une extension provisoire éventuelle de la juridiction de la Cour européenne des Droits de l'Homme à l'ensemble des habitants du Kosovo. La MINUK devrait aussi mettre en place la Chambre spéciale de la Cour suprême qui est prévue et créer son propre groupe consultatif interne chargé des droits de l'homme tout en renforçant l'institution du médiateur et le système judiciaire en général. La Commission recommande aussi des sauvegardes plus strictes pour les détentions décidées par la KFOR, y compris la saisine de la Cour des droits de l'homme proposée.

**Intervention de Marek Antoni Nowicki, Médiateur au Kosovo**

Contact au secrétariat : David Milner, tél. 5327.

♦ **Les circonstances entourant l'arrestation et l'inculpation de hauts dirigeants de Ioukos**

*Doc. 10368*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Sabine Leutheusser-Schnarrenberger (Allemagne, LDR)*

Le rapport donne une analyse juridique des circonstances entourant l'arrestation et l'inculpation de Mikhaïl Khodorkovski, de Platon Lebedev et d'Alexei Pitchouguine, anciens hauts dirigeants de la compagnie pétrolière russe Ioukos. Selon la Commission des questions juridiques, ces circonstances suggèrent fortement que les trois hommes ont été arbitrairement pris pour cible par les autorités russes, en violation du principe de l'égalité devant la loi. La Commission conclut que l'action de l'Etat ne se limite pas à la simple poursuite de la justice pénale mais inclut également des éléments tels que « l'affaiblissement d'un adversaire politique déclaré, l'intimidation d'autres personnes riches et la reprise du contrôle d'actifs économiques stratégiques ». Les affaires révèlent aussi des défauts de la procédure judiciaire en Russie comme l'impossibilité pour les avocats de la défense d'avoir accès à leurs clients et des restrictions injustifiées du caractère public de certaines procédures judiciaires. La Russie devrait poursuivre vigoureusement la réforme de son système judiciaire et de ses forces de maintien de l'ordre public tout en renforçant l'indépendance de la justice. Cependant, dans un avis divergeant annexé au rapport, les membres de la Commission au titre de la Russie ont estimé que le rapport se fonde essentiellement sur l'opinion de l'équipe chargée de la défense et outrepassa le mandat de la Commission en tirant des conclusions générales à partir d'un nombre limité de faits.

Contact au secrétariat : Günter Schirmer, tél. 2809.

---

# Mercredi 26 janvier 2005

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Serbie-Monténégro**

*Doc. 10363 et addendum*

*Le vote aura lieu entre 10 heures et midi dans la rotonde derrière la Présidence.*

♦ **Eventuel débat d'urgence : perspectives pour la paix au Proche-Orient**

Lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2005, le Bureau a proposé de tenir un débat d'urgence sur « les perspectives pour la paix au Proche-Orient » et de saisir la Commission des questions politiques pour rapport. L'Assemblée examinera cette proposition lors de l'adoption de son calendrier le premier jour de la partie de session.

♦ **Discours de Mikheil Saakachvili, Président de la Géorgie**

À la suite de son discours, le Président répondra aux questions des membres de l'APCE.

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire présentée par Jan Trzuszczński, Vice-ministre des Affaires étrangères de la Pologne, représentant la Présidence du Comité des Ministres**

À la suite de sa communication, M. Trzuszczński répondra aux questions des membres de l'Assemblée, qui devront être déposées au plus tard le mardi 25 janvier à 10h30.

---

# Mercredi 26 janvier 2005

☞ Après-midi (15h – 19h30)

## ◆ Le 3<sup>e</sup> Sommet

*Doc. 10381 prov.*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Konstantin Kosachev (Russie, GDE)*

*Doc. 10391*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Malcolm Bruce (Royaume-Uni, LDR)*

*Avis de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Evgeni Kirilov (Bulgarie, SOC)*

*Doc. 10395*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Maria Eduarda Azevedo (Portugal, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : John Wilkinson (Royaume-Uni, GDE)*

*Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Jacques Legendre (France, PPE/DC)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Minodora Cliveti (Roumanie, SOC)*

Le Troisième sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe, qui se tiendra les 16 et 17 mai 2005 à Varsovie, devrait s'attaquer aux problèmes auxquels l'Europe aura à faire face dans les années à venir. Il devrait également définir la place du Conseil de l'Europe dans le paysage institutionnel européen et lui donner un plan d'action précis. Les propositions de discussion présentées pour le Sommet par la Commission des questions politiques dans son rapport provisoire<sup>1</sup> comprennent notamment un suivi plus rigoureux, un renforcement de la Cour européenne des Droits de l'Homme, une redéfinition des relations avec l'Union européenne, l'OSCE et les Nations Unies et de nouveaux domaines prioritaires en matière de définition de normes. L'objectif ultime devrait être l'avènement d'une Europe démocratique sans clivages, unie autour de valeurs fortes qui fassent véritablement de l'Organisation « la conscience de l'Europe », comme le souligne le rapporteur.

### **Intervention de Michel Barnier, ministre des Affaires étrangères de la France**

Contact au secrétariat : Agnieszka Nachilo, tél. 2905.

---

1. La version définitive de ce rapport, intégrant des propositions des six commissions pour avis, doit être adoptée par la Commission des questions politiques lors de sa réunion du samedi 22 janvier.

## ◆ **Organismes génétiquement modifiés (OGM)**

*Doc. 10380*

*Rapport de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*  
*Rapporteur : Wolfgang Wodarg (Allemagne, SOC)*

*Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*  
*Rapporteur : Blanca Fernández de Capel (Espagne, PPE/DC)*

La production d'OGM augmente dans le monde, et des animaux transgéniques et des microorganismes génétiquement modifiés sont sur le point d'entrer sur le marché. La Commission de l'environnement considère que s'il existe certes un certain nombre d'avantages potentiels, de nombreux risques n'ont pas été suffisamment évalués, et avertit qu'il faut éviter de compromettre les nouveaux modes de gestion écologique des sols par un passage précipité à la culture commerciale d'OGM à grande échelle. En l'absence d'informations fiables sur les effets à moyen et à long terme sur l'environnement, la Commission propose que les gouvernements des Etats membres continuent d'appliquer le principe de précaution dans l'évaluation des risques tout en encourageant une recherche scientifique plus objective et un débat public plus large sur la question. Dans l'intervalle, la possibilité pour le consommateur de choisir des aliments sans OGM devrait être garantie par la loi, grâce à des mesures telles que l'étiquetage obligatoire, la création de « zones exemptes d'OGM », l'instauration de distances minimales entre les cultures et la mise en place de clôtures de sécurité pour les animaux transgéniques. Les Etats membres du Conseil de l'Europe devraient rendre leurs normes de sécurité au moins conformes à celles de l'UE.

Contact au secrétariat : Alfred Sixto, tél. 2244

## ◆ **Avis sur le projet de Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains**

*Doc. 10389*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*  
*Rapporteur : Ruth-Gaby Vermot-Mangold (Suisse, SOC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*  
*Rapporteur : Kevin McNamara (Royaume-Uni, SOC)*

*Avis de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*  
*Rapporteur : Lydie Err (Luxembourg, SOC)*

Dès 1997, l'Assemblée parlementaire avait demandé l'élaboration d'une Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains, ce nouveau fléau de l'humanité. Chaque année, des milliers d'êtres humains, principalement des femmes et des enfants, tombent entre les mains des trafiquants et finissent par être exploités sexuellement, soumis à l'esclavage ou encore victimes de prélèvement d'organes. Les bénéfices pour les trafiquants sont élevés mais les risques encourus sont minimes, ce qui rend la traite des êtres humains presque aussi lucrative que le trafic des stupéfiants et le commerce des armes. Le Comité des Ministres vient de soumettre pour avis à l'Assemblée le projet de Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains. La protection des droits fondamentaux des victimes se devait d'être au cœur de la Convention. Malheureusement, le présent projet n'est pas à la hauteur des attentes en la matière, selon la Commission sur l'égalité. Il donne l'impression de refléter plutôt la volonté des Etats membres de se protéger de l'immigration illégale que de protéger les victimes de la traite. Dans son état actuel, la Convention perd donc une grande partie de sa force et se trouve en définitive peu convaincante. La Commission propose par conséquent un certain nombre d'amendements importants au projet de Convention visant à rendre les dispositions de la Convention plus contraignantes et laissant moins de place au droit interne de chaque Etat et au droit communautaire dans la détermination des concepts. En outre, il conviendrait de mettre davantage l'accent tant sur la protection des victimes que sur celle des témoins et des membres de la famille, et de renforcer particulièrement les dispositions relatives aux droits des victimes.

Contact : Tanja Kleinsorge, tél. 2906.

# Jeudi 27 janvier 2005

☞ Matin (10h – 13h)

♦ **Election d'un juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme au titre de la Serbie-Monténégro (éventuellement 2<sup>e</sup> tour)**

*Doc. 10363 et addendum*

*Le vote aura lieu entre 10h et midi dans la rotonde derrière la Présidence.*

♦ **Relations entre l'Europe et les Etats-Unis**

*Doc. 10353*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Claudio Azzolini (Italie, PPE/DC)*

Les soixante ans de partenariat transatlantique positif ont procuré des avantages irremplaçables en matière de sécurité et de prospérité, selon la Commission des questions politiques, mais de réelles divergences d'opinion existant de longue date dans le domaine de la politique étrangère ont contribué à la détérioration récente de ces relations. C'est-là une mauvaise chose pour le monde, estime la Commission pour qui il est urgent de préserver ce partenariat. Une Amérique isolationniste ou isolée pourrait être encline à décider des mesures unilatérales plutôt que multilatérales, affaiblissant la sécurité collective. Un dialogue actif et franc serait utile et les récentes initiatives prises pour résoudre les divergences au sujet de l'Irak sont une bonne chose. Les domaines prioritaires de ce dialogue pourraient comprendre les modalités d'un encouragement de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde, l'attitude face aux Etats défailants, la réforme des Nations Unies et la paix au Proche-Orient. De manière pratique, l'Assemblée devrait engager une série d'échanges avec le Congrès des Etats-Unis, qui pourrait lui, envisager de demander le statut d'observateur auprès de l'Assemblée. Les délégations d'observateurs canadiennes et mexicaines, qui sont très actives, pourraient aussi jouer un rôle constructif pour promouvoir le dialogue transatlantique.

Contact au secrétariat : Barış Perin, tél. 2111.

♦ **Communication de Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, sur l'état du Conseil de l'Europe**

À la suite de son discours, le Secrétaire Général répondra aux questions des membres de l'APCE.

---

# Jeudi 27 janvier 2005

☞ Après-midi (15h – 19h00)

## ◆ **Eventuel débat d'urgence : l'Europe et le désastre du Tsunami**

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille  
Avis de la Commission des questions économiques et du développement  
Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population  
Avis de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

Lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2005, le Bureau a proposé de tenir un débat d'urgence sur « l'Europe et le désastre du Tsunami » et de saisir la Commission des questions sociales pour rapport et les Commissions des questions économiques, des migrations et de l'environnement pour avis. L'Assemblée examinera cette proposition lors de l'adoption de son calendrier le premier jour de la partie de session.

### **Intervention de Yvette Stevens, Directeur du Bureau de la Coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA)**

Contact au secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143.

## ◆ **Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique**

*Doc. 10378  
Rapport de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population  
Rapporteur : Mats Einarsson (Suède, GUE)*

*Avis de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation  
Rapporteur : Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC)*

Au cours de l'histoire récente de l'Europe, des millions de personnes ont été expulsées, transférées ou échangées de force en raison de leur appartenance ethnique, à la suite d'un nouveau tracé des frontières entre États, ou pour résoudre le problème des minorités ethniques. Les pires opérations de ce genre ont été menées en application de politiques délibérées de nettoyage ethnique. Parfois les déportations massives ont été employées pour punir, mais d'autres personnes ont simplement fui leur terre natale poussées par la peur. Quelles que soient les raisons de tels faits ou le lieu où ils se sont produits (dans le sillage de la Deuxième Guerre mondiale ou, plus récemment, suite aux conflits dans les Balkans et dans le Caucase), leur caractère odieux blesse la conscience de tous les peuples d'Europe, comme le déclare la Commission des migrations. Elle propose que la création d'un « centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique », sous les auspices du Conseil de l'Europe, soit inscrite à l'ordre du jour du 3e Sommet. Un tel centre pourrait mener des études et des recherches historiques impartiales, servir de forum pour des débats publics et la sensibilisation, établir un réseau d'initiatives nationales et d'autres initiatives internationales en la matière. Il pourrait ainsi contribuer à la réconciliation et, pour reprendre les termes du rapporteur, faciliter la cicatrisation des blessures anciennes que porte encore la mémoire collective de notre continent.

Contact au secrétariat : Sonia Sirtori, tél. 2370.

## ◆ **Débat commun**

### **Avis sur le projet de Convention relative au blanchiment, au financement du terrorisme, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime**

*Doc. 10356 rév et 10392*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Jaume Bartumeu Cassany (Andorre, SOC)*

*Avis de la Commission des questions économiques et du développement*

Les terroristes ont besoin d'argent et la criminalité est un moyen d'en récolter. Le présent projet de convention met à jour une Convention existante du Conseil de l'Europe tout en l'élargissant pour permettre aux Etats de faire face à cette nouvelle menace. La Commission des questions juridiques se félicite de ce projet, mais rappelle qu'il convient de trouver un équilibre délicat : tout en cherchant à défendre l'intérêt public en contrecarrant ces activités, les Etats doivent veiller à ne pas porter atteinte aux droits des personnes. La Commission propose une série d'améliorations du libellé de certains articles dans l'intention générale de rendre le texte conforme à la Convention européenne des droits de l'homme, notamment s'agissant du principe de proportionnalité, des droits des tiers et du droit à une réparation lorsque l'ingérence se révèle injustifiée. Des définitions et des procédures sont proposées pour assurer la sécurité du droit et garantir un procès équitable sous tous ses aspects.

Contact au secrétariat : David Milner, tél. 5327.

### **Avis sur le Projet de Convention pour la prévention du terrorisme**

*Doc. 10357 et 10396*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Jaume Bartumeu Cassany (Andorre, SOC)*

*Avis de la Commission des questions politiques*

L'adoption de ce rapport par la Commission des questions juridiques est prévu lors de sa réunion du lundi 24 janvier à 14h.

Contact au secrétariat : David Milner, tél. 5327.

**Le Comité mixte, l'organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 19h ou à l'issue de la séance en salle 9. Figurent au projet d'ordre du jour le 3<sup>e</sup> Sommet et des projets de convention du Conseil de l'Europe en préparation. Il est composé d'un représentant des gouvernements de chaque Etat membre et d'un nombre équivalent de membres de l'Assemblée, à savoir les membres du Bureau ainsi qu'un représentant de chaque délégation nationale n'ayant pas de représentant au Bureau.**

---

# Vendredi 28 janvier 2005

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ Débat commun

### Quelles solutions pour le chômage en Europe?

*Doc. 10359*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Anders G. Högmark (Suède, PPE/DC)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Giuseppe Gaburro (Italie, PPE/DC)*

Les Etats sont tenus d'agir sur la société pour que le chômage soit maintenu à son strict minimum, surtout parce qu'il constitue une atteinte à la dignité humaine, car nous avons tous besoin du sentiment de réalisation personnelle que procure un emploi. De plus, chaque nouveau chômeur représente une ressource inexploitée et un frein au développement économique. L'expérience très contrastée des Etats d'Europe démontre que les pays qui adaptent leur économie et leur main d'œuvre plus efficacement à la mondialisation bénéficient aussi d'un taux de chômage moins élevé. Parmi les facteurs qui contribuent à la réussite de la lutte contre ce fléau, la Commission des questions économiques a relevé les politiques économiques qui récompensent l'initiative, rendent les marchés de l'emploi plus flexibles et limitent les taxes. Les dix nouveaux Etats membres de l'UE sont bien placés pour tirer profit du marché intérieur de l'Union, mais certains pays d'Europe centrale, orientale et du sud-est, où un chômage massif subsiste, devront s'attaquer à la corruption et à la criminalité économique avant que les investissements étrangers n'apportent la croissance économique et les emplois dont ils ont besoin. L'allongement de la vie professionnelle est une piste intéressante pour tous les Etats, qui doit s'accompagner d'un maintien des acquis sociaux et du respect de l'équilibre que les Européens souhaitent maintenir entre leur vie professionnelle et leur vie privée.

Contact au secrétariat : Kjell Torbiorn, tél. 2120.

### Dynamiser la cohésion sociale et l'emploi : multiplier et améliorer les emplois

*Doc. 10265*

*Rapport de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Rapporteur : Irena Belohorská (Slovaquie, GDE)*

Dans son rapport, la Commission des questions sociales commente les pressions souvent divergentes auxquelles les gouvernements européens sont aujourd'hui confrontés: d'une part le besoin de compétitivité économique et, d'autre part, la consolidation du modèle social européen. D'après la Commission, le bon équilibre peut être atteint grâce à une politique sociale orientée sur l'emploi qui accroisse l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises, investisse dans le capital humain et l'apprentissage tout au long de la vie, améliore la qualité des emplois afin de concilier l'activité professionnelle rémunérée avec la vie familiale, mobilise les groupes sous représentés et réalise une répartition plus équitable du travail rémunéré et non rémunéré entre les femmes et les hommes. Il ne saurait y avoir une « panacée » en matière de stratégie de l'emploi, mais la coopération internationale peut contribuer à la convergence des politiques, pour le bien de tous.

Contact au secrétariat : Geza Mezei, tél. 2143

♦ **Révision du mandat des commissions de l'Assemblée**

*Doc. 10379*

*Rapport de la Commission du Règlement et des immunités*

*Rapporteur : Anne Brasseur (Luxembourg, LDR)*

Au cours de l'année 2004, le Président de l'Assemblée a demandé au Secrétariat de réviser le mandat des dix commissions de l'Assemblée afin de l'adapter à l'évolution politique et institutionnelle, de tenir compte des dernières modifications en date du Règlement de l'Assemblée et de mieux refléter le mode de fonctionnement des commissions. Les modifications proposées par la Commission du règlement permettraient notamment aux commissions d'établir des relations de travail avec des organes extérieurs, comme des commissions de parlements nationaux ou du Parlement européen, dans le domaine qu'elles couvrent. Ce toilettage serait conforme à la nouvelle approche récemment adoptée par l'Assemblée au sujet de ses relations extérieures. Il viserait d'abord à garantir la cohérence d'action des différentes commissions et éviterait les doubles emplois et le gaspillage de ressources.

Contact au secrétariat : Mario Heinrich, tél. 2097.

♦ **Constitution de la Commission permanente**

♦ **Clôture de la première partie de la Session ordinaire de 2005**

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Le lundi et le mercredi matin sont réservés aux réunions des groupes politiques.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite au calendrier à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

Le calendrier : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet de calendrier indiquant les séances prévues pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour. Le **projet de calendrier** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet de calendrier (article 25.7. du

Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet de calendrier établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 25.8. du Règlement). Une fois adopté, le calendrier ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, le calendrier est publié sous sa forme définitive (article 25 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

**Le procès-verbal :** En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 29 du Règlement).

**Le compte rendu :** Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

**Les textes adoptés :** Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

**Les autres documents officiels sont (article 22 du Règlement) :**

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

## Les documents divers

Avant chaque séance de l'Assemblée est publié **un bulletin** qui présente l'ordre du jour de la séance en question. Ce bulletin contient aussi d'autres informations relatives à la procédure, dont :

- les délais de présentation des amendements ;
- les délais d'inscription sur les listes des orateurs ;
- les notes concernant la procédure, par exemple le déroulement des élections ;
- des informations sur les réunions des commissions et d'autres organes de l'Assemblée ;
- des informations sur les changements intervenus dans la composition des commissions.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- La liste des représentants
- La liste des suppléants
- La liste des délégations nationales
- La liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session)

Une nouvelle édition du Règlement de l'Assemblée sera disponible dans des versions bilingues (anglais/français) avant l'ouverture de la Session de 2005.

## **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 88), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais):

- pour les débats du lundi 24 janvier après-midi : lundi 24 janvier à 12 heures;
- pour les débats du mardi 25 janvier : lundi 24 janvier à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence) : 23 heures 30 avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard deux heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle doit commencer le débat concerné.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 23.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée ou par la Commission permanente.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 24.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux États membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres

de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

### **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50 du Règlement).

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

### **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

#### **Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par les services du Protocole du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet du Protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du Protocole inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le Protocole ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

#### **Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 15 heures), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la

suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance) au secrétariat de l'Assemblée (Jocelyne Gibert – bureau 1076, fax 27 27 pendant la session / fax 37 95 en dehors de la session).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

### **Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et c'est donc le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

### **Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, deux heures avant l'ouverture de cette séance. Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 94-96 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à 8 minutes maximum pour les rapporteurs sur le fond et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

## **Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un dé clic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.8, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

## **Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique.

Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

## **Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

## **Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Bruno Haller, bureau 6.213, tél. 2091, bruno.haller@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
*Petr Sich, bureau 6.174, tél. 2127, petr.sich@coe.int*

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
*Janice Ludwig, bureau 6.213, tél. 2092/2355, janice.ludwig@coe.int*

Directeur Général  
Mateo Sorinas, bureau 6.217, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

Directeur, Services généraux  
Wojciech Sawicki, bureau 6.201, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directeur, Relations interparlementaires et institutionnelles  
Jan Kleijssen, bureau 6.167, tél. 2116, jan.kleijssen@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet  
Simon Newman, bureau 1064, tél. 2.618, simon.newman@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Liri Kopaci-di Michele, bureau 1.079, tél. 2258, liri.kopaci-dimichele@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Monique Fruhinsholz, bureau 1.070, tél. 2094, monique.fruhinsholz@coe.int  
Joanne de León, bureau 1.070, tél. 3088, joanne.deleon@coe.int

## Service de la séance

(liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Horst Schade, bureau 6.152, tél. 2075, horst.schade@coe.int

Paul Evans, bureau 1.083, tél. 4283  
Philippe Hurtevent, bureau 1.083, tél. 4283

Notification des remplaçants  
Jocelyne Gibert, bureau 1.076, tél. 3273

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des Groupes politiques

Groupe Socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe libéral, démocrate et réformateur :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe des Démocrates européens :  
Daniela Nord, bureau 5.117, tél. 2677, daniela.nord@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne:  
Hélène de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382,  
maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Dmitri Marchenkov, bureau 3012a, tél. 3844, dmitri.marchenkov@coe.int

## Direction de la communication et de la recherche

Directeur *a.i.*  
Jean-Philippe Bozouls, bureau 0.015D, tél. 2007, jean-philippe.bozouls@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Directeur du Protocole  
Muammer Topaloğlu, bureau 0.149, tél. 2137, muammer.topaloglu@coe.int

## Services

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais : rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du comptoir philatélique (entrée principale).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Klébér: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.

### Agence de voyages

Carlson Wagonlit: Palais, rez-de-chaussée, près du Restaurant. Ouverte de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Tél. 3714.